



Note de service

- Date :** Le 15 avril 2016
- Destinataires :** Fournisseurs de programmes menant à une qualification additionnelle (QA)
- Expéditeur :** Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire
- Objet :** **Examen des modifications considérables aux programmes agréés menant à une QA**

Remarque : « La présente remplace la note de service du registraire intitulée « Modifications considérables aux programmes agréés menant à une QA », datée du 19 octobre 2012) »

L'Ordre procède à un examen des processus, pratiques et politiques liés à l'agrément des cours menant à une qualification additionnelle (QA). Les récentes consultations menées auprès des fournisseurs de ces cours ont permis de recueillir des suggestions quant à la révision de la mise en œuvre des processus d'agrément visant à répondre aux importantes modifications apportées à ces programmes. Le paragraphe 25 (2) du Règlement 347/02 sur l'agrément des programmes de formation en enseignement énonce ce qui suit :

[...] le fournisseur est réputé offrir un nouveau programme de qualification additionnelle s'il modifie considérablement le caractère, la durée ou les composantes d'un programme de qualification additionnelle existant.

Le fournisseur est tenu d'aviser l'Ordre par écrit de tout changement prévu en ce qui concerne le caractère, la durée ou les composantes d'un programme menant à une QA. Bien que la présente liste n'inclue pas toutes les possibilités, elle contient des exemples de modifications considérables pour l'Ordre :

Caractère : Un fournisseur de programmes menant à une QA décide d'apporter des changements à un programme existant, pendant la période d'agrément actuellement en vigueur, en demandant à un concepteur de cours de le réécrire.

Durée : Un fournisseur de programmes menant à une QA envisage de modifier un programme, pendant la période d'agrément actuellement en vigueur, de façon à l'offrir en modules d'enseignement répartis sur 18 mois.

Composantes : Un fournisseur de programmes menant à une QA envisage d'offrir un programme, pendant la période d'agrément actuellement en vigueur, à l'extérieur de la province afin de mettre en contexte certaines parties du contenu de la ligne directrice ou de fournir des occasions d'immersion explicites du contenu par un apprentissage expérientiel.

Dès réception de cet avis, l'Ordre informe le fournisseur de tout document supplémentaire qui pourrait être requis aux fins de l'agrément. Tout fournisseur qui envisage d'apporter des modifications à un programme agréé menant à une QA est invité à demander des clarifications auprès de l'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Déirdre Smith, EAO, chef de l'Unité des normes d'exercice de la profession et d'éducation, au 416-961-8800 (sans frais en Ontario : 1-888-534-2222), poste 877, ou à dsmith@oct.ca.

En vous remerciant de votre appui à ce sujet, recevez mes meilleures salutations.



Michael Salvatori, EAO
Chef de la direction et registraire

CC Roch Gallien, EAO
Charlie Morrison
Déirdre Smith, EAO

DS/ml-spe